

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1568

présenté par
Mme Fabre, M. Lavergne et Mme Park

ARTICLE 8

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« 21° *bis* Les produits alimentaires organiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une responsabilité élargie des producteurs autour de la filière de production, de distribution des produits alimentaires organiques. Cette proposition de REP vise à apporter une réponse de filière sur le traitement en biodéchets des produits alimentaires organiques. Ces derniers peuvent aujourd'hui être massivement et qualitativement recyclés en biodéchets, il faut donc l'inciter et l'organiser pour le porter au plus grand nombre d'acteurs.

Le biodéchet correspond à 50 % poids des poubelle/30 % des volumes (130 000 tonnes de biodéchets sur Bordeaux métropole par exemple) quand on parle de fertilisation des sols c'est un sujet primordial en terme d'image, de création d'emploi et de santé publique. Afin de valoriser ce déchet et d'y apporter une réponse complète, vertueuse pour les professionnels qui s'emploient à le recycler, il convient d'apporter le modèle de la responsabilité élargie du producteur dans cette filière des produits alimentaires organiques.